

**La DISP annule sa note PS du 18 décembre
et toutes les consignes qui allaient avec !**

La DISP a annulé sa note imposant d'émettre des avis défavorables aux demandes de PS des personnes étrangères ou condamnées pour des faits de « narco-trafic » !

En effet la nouvelle note DISP du 18 mai 2026 « annule et remplace » la note DISP du 18 décembre 2025 qui donnait ces instructions. Cette nouvelle note n'évoque donc plus ces consignes qui sont de facto annulées. En revanche elle vient créer une nouvelle commission en DISP qui doit valider les projets de PS collectives.

La note précise cependant que la DISP ne doit pas émettre d'avis sur les profils des personnes !

Loin d'être satisfaisante au vu des critères flous qui permettraient de bloquer les projets de PS (tel que « la sensibilité médiatique » du projet...) cette nouvelle note a au moins le mérite de mettre fin à des mois de pressions et d'injonctions à abandonner notre casquette d'experts de l'individualisation de la peine et de la réinsertion sociale.

ENFIN !

Cette victoire est obtenue de haute lutte !

Il aura fallu que les syndicats CGT IP du Grand-Est déposent 2 recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, demandent à porter le sujet dans les CSA locaux du Grand-Est, ajoutent le sujet à l'ordre du jour de multiples CSA interrégionaux, sollicitent une audience dédiée en bilatérale avec le DPIPFR en avril 2026, et interpellent les directions à de multiples reprises sur l'illégalité de ces consignes **pour que le mur de la DISP finisse par céder !** Plus question de se retrancher derrière un prétendu « contexte » de l'opinion publique sans jamais réussir à répondre aux arguments juridiques.

Et pour cause, le « contexte » a évolué : le Conseil d'État a censuré le garde des Sceaux et le DGAP le 5 mai en rappelant qu'ils n'étaient pas compétents pour limiter des dispositifs de permissions de sortir prévus par la loi. Il a rappelé l'intérêt public de l'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle.

Des directions locales commencent déjà à décliner cette note en soulignant qu'elle « annule et remplace » la précédente et que les consignes d'émettre des avis défavorables pour les personnes sous OQTF, ITF, « narco-trafic » sont donc annulées et remplacées.

Pour les autres, il est urgent de tirer les conséquences de cette évolution et de cesser les injonctions indues !

La CGT IP ne peut que se féliciter de l'annulation de la précédente note et des consignes illégales qui l'accompagnait !

La CGT IP attend dorénavant de la DISP qu'elle ne transforme pas la nouvelle note instituant les commissions interrégionales validant les projets de PS en usine à censure !

La CGT IP y veillera ! La CGT IP ne lâchera rien !